



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

**ABSENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL2024-89 PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE DU DOMAINE DE SKI DE FOND PAR LA COLLECTIVITE DEL2024-104**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

**Considérant** qu'en raison de la reprise du domaine nordique de ski de fond par la collectivité et afin d'assurer cette activité en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet ou à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité.

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération N° DEL2024-89 sus-visée notamment sur la période de l'activité saisonnière, sur la répartition des postes et le détail des missions, ainsi que sur la faculté de procéder à des recrutements sur temps complet et temps non complet,

En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement du domaine de ski de fond, il convient de créer les postes suivants :

Missions	Durée maximum	Période maximum	Nombre de postes
Un responsable de site : Coordination, encadrement des agents, missions techniques et administratives en lien avec l'activité	6 mois	du 15/10/2024 au 15/04/2025	1
Missions techniques : Pisteur(s) secouriste, pisteur(s) dameur, Snow maker, agent(s) technique(s)	6 mois	du 15/10/2024 au 15/04/2025	05
Missions administratives : Un agent d'accueil, vente etc.	6 mois	du 15/10/2024 au 15/04/2025	01

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**-Article 1 : DE MODIFIER** la délibération n°DEL2024-89 du 19 septembre 2024 sur la période du 15/10/2024 au 15/04/2025

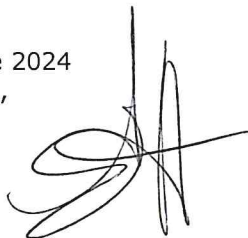
**-Article 2 : DE CREER** les emplois sus-visés de catégorie B et C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet,

**-Article 2 : DE REMUNERER** les agents saisonniers ainsi recrutés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ou adjoint administratif,

**-Article 3 : DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**-Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

